

Mémoire de la Chaire en éco-conseil sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Document réalisé par :

Claude Villeneuve, Denis Bourque, Olivier Riffon, Sibi Bonfils
Chaire de recherche en éco-conseil

Sous la direction de :

Claude Villeneuve, professeur titulaire

**Ce document est déposé à la Commission parlementaire des transports et
de l'environnement dans le cadre de la consultation sur le projet de
Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.**

29 janvier 2015

Université du Québec à Chicoutimi

RÉSUMÉ

La Chaire en éco-conseil constate les progrès qui ont résulté de l'adoption de la LDD et de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable 2008-2013. Elle se réjouit du projet de renouveler la Stratégie pour la période 2015-2020. Elle se réjouit également de la volonté du gouvernement de faire preuve de leadership au niveau international.

Toutefois, après analyse, certains éléments de cette nouvelle stratégie risquent selon nous de ne pas produire les résultats attendus s'ils ne prennent pas en considération les diverses recommandations qui sont exprimées dans le présent mémoire. Voici le résumé des recommandations :

RECOMMANDATION 1- Que le Gouvernement du Québec effectue sur une base régulière la mise à jour de sa fiche sur la gouvernance du développement durable et effectue sur une base annuelle le suivi des indicateurs lui permettant de se situer par rapport aux autres membres de l'OIF.

RECOMMANDATION 2- Que le gouvernement du Québec rende explicite dans le modèle gouvernemental la présence de plusieurs dimensions du développement durable et leur hiérarchie s'il y a lieu.

RECOMMANDATION 3- Que le gouvernement mette en place un mécanisme formel de consultation des parties prenantes à toutes les étapes de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie de développement durable.

RECOMMANDATION 4- Que le gouvernement élargisse la composition du CIDD pour inclure des représentants des neuf grands groupes définis par les Nations Unies, à savoir : les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs. Cette nouvelle structure pourra être appelée également à formuler des avis sur les grandes politiques et stratégies gouvernementales sous l'angle du développement durable.

RECOMMANDATION 5 - Que le gouvernement poursuive son travail pour mettre en lumière les zones d'interaction entre les 16 principes de développement durable identifiés par la LDD et qu'il établisse un degré de cohérence permettant d'éviter les effets contre-intuitifs de ses politiques, stratégies, programmes et projets.

RECOMMANDATION 6 - Que le Gouvernement assujettisse les municipalités et organismes des réseaux de la santé et de l'éducation à l'application de la LDD dans la stratégie 2015-2020.

RECOMMANDATION 7 – Que le Gouvernement reconnaisse le potentiel de la forêt comme secteur prioritaire dans une stratégie de lutte contre les changements climatiques et encourage la compensation carbonique pour les événements écoresponsables à des fins de recherche universitaire.

RECOMMANDATION 8 – Que le gouvernement québécois, par le contenu de sa Stratégie, favorise une amplification de l'utilisation de l'article 46.1 de la *Charte* comme facteur d'interprétation des lois et règlements et comme facteur décisionnel.

RECOMMANDATION 9 - Que le gouvernement publie de manière systématique les résultats de la prise en compte des principes de développement durable dans le préambule des politiques, stratégies et programmes, tout comme dans l'évaluation des projets, de manière telle qu'on puisse faire des liens explicites entre les intentions et les résultats.

RECOMMANDATION 10 – Afin de renforcer le rôle du CIDD et l'implication de toutes les institutions, la présidence du CIDD devrait être assurée par le Premier ministre ou à défaut instituer une forme de présidence tournante qui serait assurée à tour de rôle par les sous-ministres en titre membres du Comité directeur du développement durable (CDDD).

RECOMMANDATION 11 - Que les rapports périodiques de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable soient réalisés, ou minimalement vérifiés, par une entité indépendante comme le commissaire au développement durable, avec la collaboration de l'institution responsable de la coordination gouvernementale, afin de renforcer la transparence et la rigueur de l'imputabilité des ministères et organismes gouvernementaux à l'égard de la population.

RECOMMANDATION 12 - Que le Gouvernement identifie la correspondance entre les principes et objectifs de sa stratégie avec l'Agenda post-2015 et les Objectifs de développement durable qui seront adoptés par les Nations Unies en septembre 2015, de manière à harmoniser sa reddition de comptes par la suite avec la communauté internationale.

RECOMMANDATION 13 - Que le gouvernement favorise par des moyens appropriés la participation des organismes situés en région aux consultations portant sur ses politiques, stratégies, programmes et projets.

RECOMMANDATION 14- Que le gouvernement mette en place un plan de développement des compétences de pointe dans le domaine du développement durable.

Ce mémoire documente des recommandations et présente, sur la base de l'Expertise de la Chaire, les analyses qui ont mené à leur élaboration.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Résumé..... | 2 |
| Introduction..... | 6 |
| 1- L'analyse systémique de durabilité et les Objectifs de Développement Durable..... | 7 |
| La gouvernance du développement durable (rapport Rio+20 2012)..... | 7 |
| La GADD-F développements récents..... | 8 |
| Formations internationales à l'ASD..... | 9 |
| 2 - La représentation du développement durable du Gouvernement du Québec | 10 |
| Stratégie participative | 13 |
| Évolution du Comité interministériel pour le développement durable (CIDD) | 14 |
| Les interactions entre les dimensions | 15 |
| 3 - Élargir la portée de l'application de la LDD | 16 |
| 4 - Affirmer la contribution du secteur forestier à la lutte aux changements climatiques..... | 18 |
| 5 - L'exploitation des ressources naturelles et le respect de la biodiversité | 19 |
| 6 - La cohérence et la reddition de comptes..... | 20 |
| Transparence et reddition de comptes | 20 |
| Rapport quinquennal de mise en œuvre du SGDD | 21 |
| 7 - La nécessaire cohérence entre les objectifs et les moyens | 23 |
| Conclusion | 24 |

Liste des annexes

1. Personnel actuel de la Chaire en éco-conseil, brochure du dixième anniversaire et programmes de formation
2. Fiches de Gouvernance du développement durable du Québec et du Canada
3. Thèmes et objectifs de la dimension culturelle du développement durable (GADD-F)
4. Extrait du procès verbal de la 130^e réunion de la CCP de l'OIF
5. Typologie du développement durable et analyse de la démarche gouvernementale (O. Riffon et C. Villeneuve)
6. Modèle du développement durable de la Francophonie
7. Analyse de l'article 46.1 de la Charte des droits et libertés de la personne (D. Bourque)
8. Article de Nature

INTRODUCTION

La Chaire en éco-conseil (ci-après nommée la Chaire) est un organisme universitaire de recherche dont l'un des principaux modes d'intervention est l'assistance professionnelle auprès d'organismes, d'institutions ou d'entreprises souhaitant élaborer des politiques, stratégies, programmes et projets dans le cadre d'un développement durable. La Chaire s'engage uniquement dans des projets dont l'aspect innovateur comporte des éléments susceptibles de générer de nouvelles connaissances ou de nouvelles pratiques qui pourront être enseignées aux éco-conseillers, professionnels du développement durable, ou partagées avec la communauté scientifique. Les travaux de la Chaire servent à rendre opérationnelle la notion de développement durable. Les membres de la Chaire sont des professeurs de l'Université du Québec à Chicoutimi, des professeurs associés dont la contribution au développement durable a été marquante dans leur champ de spécialité, de professionnels de recherche diplômés en éco-conseil et d'étudiants de deuxième et troisième cycle dont les travaux portent sur l'application du développement durable dans divers champs de spécialisation. La liste des membres de la Chaire est consignée à l'Annexe 1.

Créée en 2003 par l'Université du Québec à Chicoutimi, la Chaire a réalisé, sous la direction du professeur Claude Villeneuve, plus de 100 mandats de recherche, reçu plus de 6 millions de dollars en contrats et subventions, encadré des étudiants des cycles supérieurs et publié des rapports et articles scientifiques dans des revues arbitrées par les pairs conformément à sa mission. Pour en savoir plus, l'Annexe 1 présente le rapport publié à l'occasion de son dixième anniversaire.

La Chaire a exprimé son avis dans les consultations publiques qui ont précédé l'adoption de la Loi sur le développement durable et de la première stratégie gouvernementale. La Chaire a travaillé avec l'Assemblée nationale, Recyc-Québec et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans la réalisation de mandats liés à la mise en œuvre de leur propre plan d'action en développement durable, et a contribué, à travers les stages de nombreux finissants du Diplôme d'études supérieures spécialisées en éco-conseil, à la mise en œuvre de plusieurs plans d'action et actions dans divers ministères et organismes (MO) assujettis à la Loi sur le développement durable (LDD).

La Chaire constate les progrès qui ont résulté de l'adoption de la LDD et de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable 2008-2013. Elle se réjouit du projet de renouveler la Stratégie pour la période 2015-2020. Toutefois, après analyse, certains éléments de cette nouvelle stratégie risquent selon nous de ne pas produire les résultats attendus s'ils ne

prennent pas en considération les diverses recommandations qui sont exprimées dans le présent mémoire.

1- L'ANALYSE SYSTÉMIQUE DE DURABILITÉ ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au cours de son histoire, la Chaire a développé divers outils pour analyser le développement durable et favoriser sa mise en œuvre opérationnelle. Ces outils comprennent notamment des grilles d'analyse, des typologies et des procédures de mise en œuvre permettant d'intégrer de façon explicite le développement durable dans les politiques, stratégies, programmes et projets (PSPP), d'en suivre l'évolution et d'en rendre compte. L'ensemble de ces outils permet de baliser un nouveau champ de recherche : l'analyse systémique de durabilité. Les paragraphes suivants présentent quelques outils issus de l'expertise de l'UQAC dans ce domaine.

LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (RAPPORT RIO+20 2012).

En 2011-2012, la Chaire a produit pour l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)¹ une étude sur la gouvernance du développement durable qui a permis d'identifier huit indicateurs et de documenter l'état de la gouvernance du développement durable dans 53 pays et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dont le Québec et le Canada. Cette analyse a été présentée comme contribution de la Francophonie lors du Sommet Rio+20 en 2012 et servira dans les prochaines années à l'OIF pour faire le suivi de l'évolution de la gouvernance du développement durable chez ses commettants. Le rapport est disponible avec l'hyperlien suivant :

http://synapse.uqac.ca/wp-content/uploads/2012/06/Gouvernance_DD_Rapport_final.pdf

Dans cette étude, huit indicateurs ont été retenus pour suivre l'évolution du DD :

- Indicateur de développement humain (IDH);
- Coefficient de Gini;
- Émissions de gaz à effet de serre par habitant;
- PIB par habitant;

¹ Organisme subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) qui est devenu en 2013 l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

- Empreinte écologique;
- Indice de processus démocratique;
- Pourcentage des aires protégées;
- Taux de croissance démographique.

La sélection des indicateurs retenus s'est faite sur la base de la reconnaissance, de la pertinence et de la disponibilité des données. Les indicateurs choisis sont ceux documentés pour un maximum de membres de la Francophonie et déjà utilisés par plusieurs administrations dans leur planification stratégique. Ces indicateurs couvrent aussi de façon minimale les dimensions économique, écologique, sociale et éthique du développement durable. Divers croisements entre les indicateurs permettent de mieux comprendre les recoupements entre ces dimensions. Le Québec n'étant pas un pays, ces indicateurs ne sont pas compilés spécifiquement pour son territoire. Cependant, leurs méthodes de calcul sont connues et sont dans certains cas déjà suivies et publiées par le gouvernement du Québec. C'est le cas par exemple pour le PIB, les émissions de gaz à effet de serre per capita, le taux de croissance démographique et la superficie des espaces protégés.

La Chaire a aussi élaboré une fiche modèle sur la base de la littérature existante en matière de gouvernance du développement durable, notamment le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des guides sur la rédaction des Stratégies nationales de développement durable de l'IFDD et de l'OCDE ainsi que de la littérature scientifique. Les fiches ont ensuite été complétées avec les documents publiés par les divers gouvernements et soumises pour leur validation par la suite. Les fiches présentant l'état de la gouvernance du développement durable au Québec et au Canada peuvent être consultées à l'annexe 2.

RECOMMANDATION 1- Que le Gouvernement du Québec effectue sur une base régulière la mise à jour de sa fiche sur la gouvernance du développement durable et effectue sur une base annuelle le suivi des indicateurs lui permettant de se situer par rapport aux autres membres de l'OIF.

LA GADD-F DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

La Grille d'analyse de développement durable (GADD) élaborée et expérimentée depuis sa création par la Chaire en éco-conseil a été testée au cours des dernières années sur des politiques, stratégies, programmes et projets et enseignée au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde (par exemple aux États-Unis, en Chine, en France et à Haïti). En 2013, l'Institut de

la Francophonie pour le développement durable (IFDD), qui était à la recherche d'outils, a convié la Chaire à tester la GADD lors de séminaires de formations dans quatre pays (Guinée, Burkina Faso, Comores et Côte d'Ivoire) et par la suite a demandé à la Chaire de l'adapter pour y intégrer une dimension culturelle, de manière à refléter le modèle de développement promu par la Francophonie. On peut consulter le contenu du tableau de la dimension culturelle récemment intégrée à la GADD à l'annexe 3.

Cette nouvelle grille a été testée dans le cadre du processus de Revue par les pairs pour l'analyse du « Plan Sénégal émergent » et de la Stratégie nationale de développement durable du Mali dans la première moitié de 2014. Des formations à l'aide de cet outil ont aussi été organisées au Burundi, au Togo et aux Comores dans la deuxième partie de l'année 2014. L'outil, ainsi que les résultats de l'expérimentation faite au Sénégal et au Mali, ont été présentés respectivement le 1^{er} juillet 2014 au siège des Nations Unies à New-York à la réunion du Forum politique de haut niveau mis en place dans le cadre du processus de conception et de mise en œuvre ultérieure de l'Agenda de Développement des Nations Unies pour l'après 2015 (Agenda post-2015) et des Objectifs de développement durable. Des présentations ont été faites par la suite en septembre 2014 au siège de l'UNESCO à Paris et aux instances de l'OIF (Commission de coopération et de programmation) dans la même ville. L'annexe 4 présente le compte rendu de la 130^e réunion de la CCP de l'OIF.

La GADD a également été utilisée au Québec. En 2012-2013, la grille a été appliquée à l'analyse du projet minier Arnaud par la ville de Sept-Îles et en 2014-2015 à l'analyse du programme de stabilisation des berges du Lac-Saint-Jean de Rio Tinto Alcan. L'outil d'analyse se révèle robuste et a pu être utilisé avec satisfaction par des intervenants de terrain sur des projets d'envergure.

Depuis 2011, un outil d'analyse simplifié issu de la GADD a été développé puis testé sur de nombreux projets. En 2014, cet outil a entre autres été traduit en créole par l'organisme KNFP (Conseil National de Financement Populaire) (<http://www.knfp.org/>) et est utilisé par cet organisme pour l'analyse de projets sur le terrain à Haïti.

L'ensemble des outils d'analyse produits par la Chaire et leurs guides d'utilisation sont accessibles gratuitement et peuvent être téléchargés sur <http://synapse.uqac.ca/liens-utiles/outils-de-developpement-durable/>

FORMATIONS INTERNATIONALES À L'ASD

En 2015, l'Université du Québec à Chicoutimi développera un programme international, en collaboration avec l'IFDD, pour former diverses clientèles d'experts à l'analyse systémique de

durabilité. Ce programme de deuxième cycle permettra de répondre à la demande partout dans le monde et au Québec pour ce champ émergent de connaissances.

En conséquence, la Chaire se réjouit de l'objectif 1,6 de la Stratégie « Coopérer au niveau national et international en matière de développement durable en particulier avec la Francophonie » et offre au Gouvernement du Québec sa collaboration pour la diffusion des outils et de l'expertise qui ont été développés dans le cadre de sa collaboration avec l'Institut de la Francophonie pour le développement durable.

2 - LA REPRÉSENTATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec a adopté en 2006, par résolution unanime de l'Assemblée nationale, la Loi sur le développement durable. Le gouvernement du Canada avait modifié en 1997 la Loi sur le vérificateur général pour créer le poste de Commissaire au développement durable et obliger les ministères à élaborer des plans d'action de développement durable. La Loi fédérale sur le développement durable n'a été adoptée qu'en 2008. La portée de la loi québécoise est clairement plus compatible avec la notion de développement durable que la loi canadienne qui vise essentiellement l'amélioration de la performance écologique du gouvernement canadien. Dans la présente section, nous allons tenter de situer la LDD et les stratégies gouvernementales dans le cadre d'une typologie développée par la Chaire pour une telle analyse. L'explication de la typologie se trouve en Annexe 5.

En se basant sur la typologie présentée en Annexe 5, il est évident que la démarche gouvernementale s'est construite sur un modèle statique du développement durable dans lequel les trois dimensions identifiées par des sphères ont une importance en apparence égale. La portée est identifiée à long terme comme en témoigne l'article 2 de la Loi sur le développement durable :

«Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Même si cette représentation statique à trois dimensions égales est celle qu'on retrouve le plus généralement depuis le début des années 1990, les dimensions ne sont pas dans les faits d'égale importance selon les organisations qui les appliquent. De même, les seize principes retenus par la LDD qui doivent être pris en compte pour chaque action gouvernementale ne sont pas non plus répartis également dans les trois sphères du modèle. Finalement, les MO

soumis à la LDD ne prennent pas en considération les 16 principes de manière égale, même si dans les faits ils doivent les considérer de façon non hiérarchisée.

De multiples modèles ont été proposés dans la littérature. Certains sont dynamiques, d'autres statiques. Les modèles les plus élaborés permettent de mieux distinguer ce qui relève de l'une ou l'autre dimension ou de représenter de façon plus explicite les relations entre ces dimensions. Ainsi, le modèle en usage dans la Francophonie pour l'analyse systémique de durabilité utilise six dimensions (éthique, sociale, économique, écologique, culturelle et de gouvernance). Dans ce modèle de la Francophonie, la gouvernance constitue une dimension séparée qui complète un pentagone regroupant les cinq autres dimensions, comme illustré à l'annexe 6.

Dans sa stratégie 2015-2020, le gouvernement souhaite introduire une dimension culturelle dans son modèle de développement durable. Cela rendra le modèle statique à trois dimensions obsolète et posera des problèmes pour communiquer la pertinence de cette nouvelle dimension. Dans cette perspective, le gouvernement serait mieux avisé de changer la représentation de son modèle pour la faire évoluer vers la figure 1.

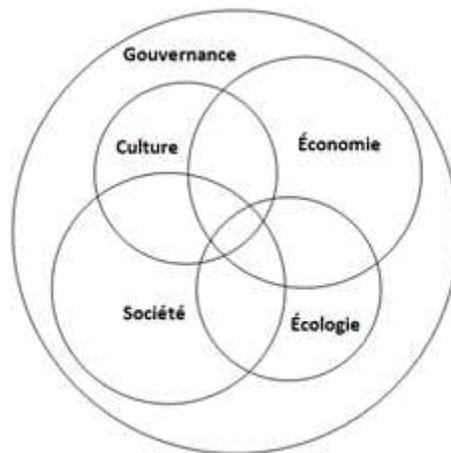


FIGURE 1- TYPE DE REPRÉSENTATION À PRIVILÉGIER POUR REFLÉTER LA CONCEPTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Dans le modèle proposé, la dimension culturelle et la dimension de la gouvernance sont parties intégrantes de la représentation du gouvernement, même si elles ne sont pas explicites dans le document de stratégie à l'étude. Par ailleurs, l'action gouvernementale ne considère pas de façon égalitaire les dimensions du développement durable. Tant le discours que les actions du gouvernement montrent que la dimension économique est prépondérante par rapport aux autres. Il serait illusoire de penser qu'il en sera autrement si on introduit une dimension culturelle dans le modèle de la future stratégie. En présentant trois dimensions égalitaires dans

un modèle statique, le gouvernement introduit un faux éclairage sur sa conception du développement durable et effectue une simplification abusive du concept.

RECOMMANDATION 2- Que le gouvernement du Québec rende explicite dans le modèle gouvernemental la présence de plusieurs dimensions du développement durable et leur hiérarchie s'il y a lieu.

La démarche gouvernementale pour la mise en œuvre de la LDD réfère clairement à une approche politique (toujours selon la typologie présentée à l'Annexe 5), résultant d'un engagement pris envers la communauté internationale. Elle a aussi une approche éthique par l'importance accordée aux principes qui font consensus et qui doivent inspirer les actions gouvernementales. Néanmoins, les 16 principes et le fait qu'ils ne soient pas hiérarchisés ouvrent la porte à une modulation des approches selon les ministères et organismes. De sorte que chaque organisme assujéti est libre d'adopter l'approche qui lui est la plus pertinente. Ainsi, le MAMOT a une approche territoriale, Hydro-Québec a une approche à la fois technoscientifique et écologiste (systémique), Loto-Québec procède par une approche economiciste. Cela introduit une difficulté quant à la reddition de comptes. Ainsi, les MO peuvent rendre compte de l'atteinte d'objectifs qui contribuent peu ou pas du tout à la performance générale de l'Administration en matière de développement durable. Comme la prise en compte des principes permet d'en ignorer certains qui apparaissent moins pertinents, dans les faits, la contribution des MO à l'avancement du développement durable à l'échelle gouvernementale ne peut être que disparate.

Le fait de confier la coordination de la mise en œuvre de la stratégie à un ministère sectoriel (MDDELCC) pose un problème de cohérence puisque la stratégie gouvernementale se veut à la fois descendante et volontariste. Ainsi, les MO ne peuvent accepter des directives provenant d'un ministère sans autorité formelle et il y a fort à parier que les initiatives des MO ne soient rapportées que comme une collection de « bons coups » qui rendent l'évaluation des progrès de la stratégie difficile. Cette hypothèse est confortée par les rapports successifs du Commissaire au développement durable qui contredisent le plus souvent la prétention gouvernementale.

Comme la responsabilité de l'application de la LDD est confiée dans la loi au ministère de l'Environnement, une modification de ce paramètre demanderait un amendement législatif. Cependant, diverses mesures pourraient, à notre avis, améliorer l'application de la LDD en y faisant plus largement intervenir les parties prenantes.

STRATÉGIE PARTICIPATIVE

La loi sur le développement durable (LDD) accorde une importance particulière à la participation de la société québécoise à l'élaboration de la stratégie de développement durable. D'abord avec l'article 6 qui introduit dans les 16 principes de développement durable, le principe e) «participation et engagement»: *la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;*

Ensuite, l'article 8 de la LDD précise clairement que le ministre responsable, en l'occurrence le MDDELCC, *«en collaboration avec les autres ministres concernés, s'assure que l'élaboration du contenu de la stratégie s'effectue de manière à refléter l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec, de sorte que les différences entre les milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones soient notamment prises en compte.»*

La Loi précise également, à ce sujet, que : *«Le ministre peut prendre toute mesure pour consulter la population et l'amener à participer à l'élaboration de tout projet ou toute révision de la stratégie, en vue de favoriser les discussions et d'en enrichir le contenu, d'assurer la notoriété de la stratégie et de favoriser sa mise en œuvre.*

De plus, la stratégie et toute révision de celle-ci doivent faire l'objet d'une consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire».

La «consultation en commission parlementaire» représente une démarche complémentaire aux autres mesures de consultation de la population visant à s'assurer que le contenu de la stratégie reflète les préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec et à prendre en compte les différences entre les milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones.

Le projet de SGDD 2015-2020 parle d'un sondage auprès de certains représentants de la société à l'été 2013. *« Au cours de l'été 2013, le Ministère a sondé la pertinence et la portée de la proposition d'orientations en organisant une séance d'échanges avec des personnes et des représentants d'organisations de la société québécoise».* Cette approche de consultation nous paraît assez limitée, compte tenu de l'importance d'une stratégie censée représenter le cadre de référence de la démarche québécoise de développement durable.

De plus, l'invitation de groupes ciblés à la commission parlementaire avec des délais de réponse trop courts et sans remboursement des frais pour les groupes localisés en région n'est sûrement pas suffisante pour favoriser *les discussions et en enrichir le contenu* de la stratégie tel que souhaité par la Loi à la lumière des préoccupations de toutes les parties prenantes.

Le projet de SGDD 2015-2020 indique qu'elle a été élaborée pendant 2 ans par des comités formés strictement d'institutions gouvernementales et approuvée par le Comité interministériel pour le développement durable (CIDD), composé par des ministères et organismes gouvernementaux et validé par le comité directeur de développement durable composé également de ministères du gouvernement.

Les parties prenantes de la société québécoise ne nous semblent pas avoir été réellement mises à contribution dans l'élaboration du contenu de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

RECOMMANDATION 3- Que le gouvernement mette en place un mécanisme formel de consultation des parties prenantes à toutes les étapes de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie de développement durable.

ÉVOLUTION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)

Créé en 1991, le CIDD est composé de tous les ministères et de certains organismes gouvernementaux. Il «représente l'instance privilégiée de concertation en développement durable au gouvernement du Québec².» Afin de s'adapter aux nouveaux défis liés à la gouvernance de développement durable, notamment aux aspects de transparence et de participation de la société, le CIDD devrait évoluer tant au niveau de sa composition qu'au niveau de ses attributions dans la réalisation de stratégie gouvernementale de développement durable. L'ouverture du CIDD aux représentants des parties prenantes non gouvernementaux favoriserait l'émergence d'une culture commune du développement durable au sein de la société québécoise, tout en incitant ses acteurs à structurer leurs activités en cohérence avec la Stratégie gouvernementale de développement durable. La stratégie serait ainsi plus globale.

² Rapport quinquennal de mise en œuvre de la SGDD 2008-2013

RECOMMANDATION 4- Que le gouvernement élargisse la composition du CIDD pour inclure des représentants des neufs grands groupes définis par les Nations Unies, à savoir : les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs. Cette nouvelle structure pourra être appelée également à formuler des avis sur les grandes politiques et stratégies gouvernementales sous l'angle du développement durable.

LES INTERACTIONS ENTRE LES DIMENSIONS

Les dimensions du développement durable ne sont ni cloisonnées, ni statiques. Par exemple, l'implantation dans une région d'une industrie à forte intensité carbonique destinée à l'exportation peut avoir des impacts positifs sur la création d'emplois ou sur la vitalité économique. En revanche, les émissions de gaz à effet de serre représenteront un fardeau pour lequel l'ensemble des autres secteurs émettant des GES devra assumer des coûts supplémentaires, ne serait-ce que par le coût des crédits compensatoires exigés pour atteindre les objectifs gouvernementaux de réduction des émissions. De même, l'activité économique peut, par ses rejets, affecter la santé et la qualité de vie ou contribuer à augmenter les inégalités sociales. Ces interactions doivent être explicitement identifiées et les moyens d'augmenter les synergies positives et d'atténuer les effets contre-intuitifs doivent être considérés en amont de la prise de décision.

Malgré l'existence d'une réflexion amorcée sur ces interactions, lesquelles ont été présentées dans un rapport du Centre québécois de Développement durable³, les rapports du commissaire au développement durable nous montrent que beaucoup de travail reste à faire en cette matière et il est peu probable que la seule prise en compte des principes du développement durable par les MO selon le modèle préconisé dans la stratégie actuelle soit susceptible d'atténuer cette lacune. Cette difficulté n'est pas propre au gouvernement du Québec. Un article paru dans Nature en septembre 2014 identifie cette difficulté dans l'application des futurs objectifs du développement durable qui seront adoptés par les Nations Unies en septembre 2015. Cet article est disponible à l'annexe 8.

³ CQDD (2007). Document de réflexion pour une prise en compte des principes de développement durable dans les décisions. Document préparé pour le MDDEP.

RECOMMANDATION 5 - Que le gouvernement poursuive son travail pour mettre en lumière les zones d'interaction entre les 16 principes de développement durable identifiés par la LDD et qu'il établisse un degré de cohérence permettant d'éviter les effets contre-intuitifs de ses politiques, stratégies, programmes et projets.

3 - ÉLARGIR LA PORTÉE DE L'APPLICATION DE LA LDD

La LDD prévoit, à son article 4, la possibilité d'assujettir en partie ou en totalité les collectivités territoriales (villes, municipalités, MRC) et les organismes paragouvernementaux (institutions universitaires, les hôpitaux, les commissions scolaires, etc.). Dans le projet de Stratégie 2015-2020, il est simplement prévu que les MO agissent à titre d'accompagnement auprès des municipalités. Or, depuis 2006, de nombreuses initiatives ont été mises en place de façon volontaire, mais à des degrés très divers et selon des modalités variables avec des résultats disparates qui peuvent difficilement faire l'objet d'une reddition de comptes à l'échelle du Gouvernement. L'objectif 6.2 présenté dans la Stratégie mentionne que « *Les MO qui travaillent avec des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion de ces organisations qui ont amorcé une démarche de développement durable dans l'un ou l'autre de ces secteurs, en lien avec les plans d'accompagnement-conseil* ». Cela ne nous semble pas un objectif très ambitieux, eu égard au nombre de municipalités, établissements du réseau de l'éducation et de la santé qui existent au Québec, et surtout, du nombre d'initiatives de ces établissements qui ont été entreprises indépendamment des MO au cours de la première stratégie.

Pour l'instant, l'application de la loi relève d'une stratégie volontaire (comme indiqué dans la typologie à l'annexe 5) tel que précisé à l'article 15 de la loi.

« Sur une base volontaire, un organisme ou un établissement visé à l'article 4 peut aussi d'avance, sans attendre la prise d'un décret en vertu de cet article, s'assujettir à la même obligation d'identifier dans un document qu'il doit rendre public les objectifs, actions et interventions qu'il envisage en regard de son domaine de compétence et de ses attributions en vue de contribuer au développement durable et à la mise en œuvre de la stratégie ».

En analysant simplement la situation actuelle pour les organismes municipaux, nous constatons que des villes et des municipalités de toutes tailles ont déjà entrepris des démarches intégrées de développement durable (DIDD). La ville de Montréal a déposé son premier plan d'action

stratégique en 2005 et a récemment publié son second plan (2010-2015). Des villes moyennes (Sherbrooke, Trois-Rivières, Gatineau), des villes de plus petite taille (Baie-Saint-Paul, Sorel-Tracy, Beloeil), ainsi que des municipalités rurales (St-Alphonse Rodriguez) ont également entrepris de telles démarches. Nous dénombrons également plusieurs initiatives à l'échelle des MRC ou de regroupements de municipalités (MRC des Sources, MRC de la Montérégie Est, MRC de l'Assomption).

Le MAMROT a déposé en 2009 son propre plan d'action en développement durable pour participer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux⁴ (MAMROT, 2009). Dans ce plan d'action, le MAMROT propose que 20 % des administrations municipales et régionales s'engagent, de façon volontaire, dans une démarche de développement durable pour l'année 2013. Le MAMROT a également créé la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM), pour faciliter la mise en œuvre de ces démarches dans les administrations municipales. S'en est suivie la publication de plusieurs guides et outils d'accompagnement pour les municipalités, dont un guide en ligne auquel un des membres de la Chaire a contribué⁵.

Un sondage réalisé par le MAMROT en 2012 auprès de l'ensemble des administrations régionales et municipales (MAMROT, 2012⁶) chiffre à 293 (38 % des 778 répondants) le nombre d'organismes qui affirment être engagés dans une démarche intégrée de développement durable (DIDD). Le MAMROT a par la suite procédé à une analyse plus fine en fonction de différents critères (MAMROT, 2012) permettant de juger si la démarche de ces organisations correspond à une DIDD. L'analyse ramène à 19,3 % le nombre des organismes participants qui seraient considérés comme ayant une DIDD (7,5 % des municipalités locales, 31,7 % des MRC, 41,2 % des CRÉ et 100 % des communautés métropolitaines). La stratégie volontaire a donc donné, jusqu'à maintenant, des résultats. Cependant, nous sommes d'avis qu'il faudrait assujettir les organismes municipaux à l'application de la LDD pour favoriser l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, l'atteinte des objectifs et la reddition de comptes. Leur assujettissement est d'autant plus pertinent compte tenu de l'importance stratégique des services qu'elles donnent directement à la population et du rôle important qu'elles peuvent jouer, entre autres, dans la lutte contre les changements climatiques et dans toute la question de l'adaptation aux changements climatiques.

⁴ MAMROT. (2009). *Plan d'action de développement durable 2009-2013*. Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

⁵ Pour l'avenir de ma communauté : <http://www.municipalitedurable.gouv.qc.ca/>

⁶ MAMROT. (2012). *Sommaire. Sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux et régionaux : analyse des résultats*. Réalisé par N. Fontaine. Pour le [En ligne] <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2222128> Consulté le 18 juin 2014.

Nous souhaitons d'ailleurs indiquer que les collectivités territoriales font partie des Grands Groupes que les Nations Unies consultent régulièrement et recommandent aux gouvernements de traiter comme des parties prenantes incontournables dans la mise en œuvre des Stratégies de Développement durable. Le Chapitre 28 de l'Agenda 21, adopté au Sommet de la Terre de Rio en 1992, mentionnait déjà que les collectivités territoriales devraient se doter d'un plan d'action de développement durable à l'échelle locale. À tout le moins, comme le stipule l'article 5 de la LDD, il serait pertinent que les organismes municipaux, mais également les établissements scolaires et les établissements du réseau de la santé, soient assujettis partiellement à la LDD et soumis à la vérification du Commissaire au développement durable.

RECOMMANDATION 6 - Que le Gouvernement assujettisse les municipalités et organismes des réseaux de la santé et de l'éducation à l'application de la LDD dans la stratégie 2015-2020.

4 - AFFIRMER LA CONTRIBUTION DU SECTEUR FORESTIER À LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La Stratégie 2015-2020 accorde une très grande importance à l'électrification du secteur des transports et à la lutte aux changements climatiques. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette priorité. En effet, au Québec, le secteur du transport est le plus grand contributeur aux émissions de GES et l'électricité produite sur notre territoire à un très faible impact carbonique dans son cycle de vie. La substitution des carburants fossiles par l'électricité dans le domaine du transport permettrait d'atteindre le double objectif de rééquilibrer notre balance commerciale et de réduire nos émissions pour contribuer à l'atteinte de l'objectif du Plan de lutte aux changements climatiques. Malheureusement, les choses ne sont pas si simples et les efforts gouvernementaux à travers sa Stratégie de développement durable ont peu de chances d'être couronnés de succès si on se limite aux actions prioritaires envisagées.

Dans les potentiels sous-estimés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration du CO₂ atmosphérique (ce qu'on qualifie dans le cinquième rapport du GIEC de technologies à émissions négatives), diverses interventions en milieu forestier peuvent être envisagées, notamment le reboisement des pessières à lichens en forêt boréale. Dans un article

publié dans *Process Safety and Environmental Protection* (Boucher et al. 2012)⁷, les chercheurs de la Chaire ont démontré, grâce aux travaux réalisés dans le programme « Carbone boréal » (<http://carboneboreal.uqac.ca>), que le reboisement sur 20 ans de 20 000 hectares par année de ces terrains réputés improductifs pourrait permettre d'absorber le CO₂ correspondant à 8% des émissions incompressibles de l'industrie québécoise. Ce potentiel est très significatif dans une perspective de lutte contre les changements climatiques, surtout que des bénéfices ancillaires peuvent être anticipés par l'amélioration de la résilience des écosystèmes et de l'adaptation aux changements climatiques dans le respect de la biodiversité.

Dans la stratégie, aucune référence n'est faite au potentiel de la forêt boréale dans l'atténuation des changements climatiques alors que cela devrait faire partie des secteurs prioritaires pour envisager un réel bénéfice à long terme, qui pourrait se traduire en création d'emplois et en richesse collective dans les régions.

Le programme « Carbone boréal » est à la fois un projet de recherche et un programme de compensation volontaire. D'ailleurs, plusieurs MO, dans leur volonté d'organiser des événements écoresponsables, ont contribué au programme comme on peut le constater à la lecture du registre. Le programme bénéficie aussi de l'appui du Ministère des Forêts et des Parcs.

RECOMMANDATION 7 – Que le Gouvernement reconnaisse le potentiel de la forêt comme secteur prioritaire dans une stratégie de lutte contre les changements climatiques et encourage la compensation carbonique pour les événements écoresponsables à des fins de recherche universitaire.

5 - L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ET LE RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ

L'orientation 03 « Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité » nous semble mériter une réflexion particulière. Même s'il est établi que l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables puisse se faire de

⁷ Boucher, J.-F., Tremblay, P., Gaboury, S. and Villeneuve, C. (2012) *Can boreal afforestation help offset incompressible GHG emissions from Canadian industries?* *Process Safety and Environmental Protection*, 90(6):459-466.

façon responsable et dans le respect de la biodiversité, la prépondérance du secteur des ressources naturelles exploitées pour satisfaire la demande de commodités économiques dans un marché mondialisé comporte de nombreux risques pour le développement durable et impose des précautions qui ne semblent pas présentes dans le projet de stratégie.

Comme l'Annexe 7 le démontre, l'article 46.1 de la Charte des droits et libertés de la personne pourrait, s'il trouvait des points d'appui dans la Stratégie, donner un cadre plus pertinent dans l'attribution et la détermination des droits relatifs à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles. L'interprétation juridique de décisions récentes en ce domaine donne des pistes intéressantes.

RECOMMANDATION 8 – Que le gouvernement québécois, par le contenu de sa Stratégie, favorise une amplification de l'utilisation de l'article 46.1 de la *Charte* comme facteur d'interprétation des lois et règlements et comme facteur décisionnel.

6 - LA COHÉRENCE ET LA REDDITION DE COMPTES

Cette section présente trois propositions susceptibles de favoriser la cohérence entre les intentions affirmées par le gouvernement dans sa Stratégie et les résultats de ses actions.

TRANSPARENCE ET REDDITION DE COMPTES

Dans la première stratégie 2008-2013, il a été imposé que l'application de la Stratégie se fasse à coût nul. Cette volonté gouvernementale est assez paradoxale avec l'idée de l'adaptation ou de la transition qui demande un certain investissement ou une réallocation des ressources nécessaires pour soutenir le changement. Cependant, il était sans doute présumé que les gains d'efficacité et la meilleure coordination des activités gouvernementales résultant de l'application de la stratégie allaient dégager des marges de manœuvre humaines et financières pour atteindre l'objectif de neutralité financière. Les contraintes financières actuelles du gouvernement et l'application de coupures généralisées dans les MO engendrent des contraintes supplémentaires pour la prise en compte des 16 principes de développement durable dans la révision des programmes gouvernementaux. Il y a fort à craindre que cet exercice, souhaité dans le projet de Stratégie 2015-2020, soit un facteur limitant de l'efficacité de cette dernière et remette en cause l'atteinte de ses objectifs prioritaires. Il serait intéressant

de voir de manière documentée comment le gouvernement a pris en compte les 16 principes du développement durable avant d'imposer ces mesures d'austérité.

Il serait d'ailleurs souhaitable de rendre publics les résultats des exercices de prise en compte des principes du développement durable dans le préambule des lois, politiques, stratégies et programmes gouvernementaux. Cela favoriserait leur évaluation et la compréhension par le public de la cohérence gouvernementale avec sa propre stratégie. Cette mesure serait semblable à l'obligation qui est maintenant faite aux promoteurs de tenir compte des principes de développement durable dans leurs évaluations environnementales.

RECOMMANDATION 9 - Que le gouvernement publie de manière systématique les résultats de la prise en compte des principes de développement durable dans le préambule des politiques, stratégies et programmes, tout comme dans l'évaluation des projets, de manière telle qu'on puisse faire des liens explicites entre les intentions et les résultats.

RAPPORT QUINQUENNAL DE MISE EN ŒUVRE DU SGDD

Le MDDELCC s'est vu confier le rôle de coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable. Il se charge aussi de l'élaboration des rapports périodiques de mise en œuvre de la SGDD 2015-2020. Le ministère assure également la présidence et le secrétariat du CIDD qui approuve les rapports de mise en œuvre de la Stratégie. Cette situation risque de miner la crédibilité de la reddition de comptes gouvernementale, puisque le MDDELCC peut apparaître comme «juge et partie».

RECOMMANDATION 10 – Afin de renforcer le rôle du CIDD et l'implication de toutes les institutions, la présidence du CIDD devrait être assurée par le Premier ministre ou à défaut instituer une forme de présidence tournante qui serait assurée à tour de rôle par les sous-ministres en titre membres du Comité directeur du développement durable (CDDD).

RECOMMANDATION 11 - Que les rapports périodiques de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable soient réalisés, ou minimalement vérifiés, par une entité indépendante comme le commissaire au développement durable, avec la collaboration de l'institution responsable de la coordination gouvernementale, afin de

renforcer la transparence et la rigueur de l'imputabilité des ministères et organismes gouvernementaux à l'égard de la population.

Comme l'a démontré l'analyse de la gouvernance du développement durable dans la Francophonie, placer la responsabilité du développement durable au plus haut niveau de l'État fait partie des meilleures pratiques (Villeneuve, 2012)⁸. Ce nouveau positionnement reflèterait à la fois l'importance accordée au développement durable et faciliterait la coordination et la reddition de comptes. Cela montrerait aussi l'ouverture du Gouvernement du Québec à faire du développement durable une affaire qui interpelle toute la collectivité. Cela permettrait d'élargir la portée de la loi dans la SDD 2015-2020.

L'adoption, en septembre 2015, d'un Programme de Développement des Nations Unies pour l'Après 2015 (Agenda post-2015) intégrant des Objectifs de développement durable, créera un cadre mondial pour la reddition de comptes en matière de développement durable pour les pays membres de l'Assemblée générale de l'ONU. Même si le Québec n'est pas légalement un pays, il devrait s'arrimer de manière volontaire avec l'Agenda post-2015 et les Objectifs de développement durable, et considérer les mécanismes de reddition de comptes qui en découleront. C'est une démarche similaire à celle que le gouvernement a déjà adoptée, par exemple dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques en se donnant des objectifs relatifs au Protocole de Kyoto. Une telle mesure permettrait de se comparer avec d'autres juridictions comparables par leur localisation géographique, par leurs ressources naturelles, par leur population ou par leur performance générale.

RECOMMANDATION 12 - Que le Gouvernement identifie la correspondance entre les principes et objectifs de sa stratégie avec l'Agenda post-2015 et les Objectifs de développement durable qui seront adoptés par les Nations Unies en septembre 2015, de manière à harmoniser sa reddition de comptes par la suite avec la communauté internationale.

⁸ Claude Villeneuve, sous la direction de, *La gouvernance du développement durable dans la Francophonie*, IEPF, Point de repère 20, 2012.

7 - LA NÉCESSAIRE COHÉRENCE ENTRE LES OBJECTIFS ET LES MOYENS

Nous avons souligné l'importance de mettre des moyens appropriés à disposition des MO chargés de l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Ces moyens se déclinent en moyens financiers, humains, techniques et règlementaires. Par exemple, dans son objectif 1.3, la Stratégie préconise qu'il faille : « Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales ». Cela peut ressembler à un vœu pieux, en particulier dans les circonstances où les projets de politiques ou de stratégies gouvernementales sont actuellement l'objet d'invitations précipitées, avec des délais de réponse très courts et que le gouvernement ne couvre même pas les frais de déplacement des organismes invités à participer à ces consultations. Cela correspond dans les faits à pénaliser les acteurs issus des régions qui doivent non seulement préparer des avis pour répondre aux consultations gouvernementales, mais aussi assurer, à partir de budgets sans cesse réduits, leurs frais de déplacement pour être entendus. Ainsi, la Chaire a été invitée pendant la période des Fêtes à deux consultations, l'une à Québec et l'autre à Montréal. Nous avons dû faire un choix et consacrer des ressources rares à faire un travail dont les résultats n'ont aucune garantie de rendement. En agissant comme il le fait actuellement, le gouvernement va à l'encontre de certains principes de la LDD, dont le principe d'équité et de solidarité, le principe d'efficacité économique et le principe de participation.

RECOMMANDATION 13 - Que le gouvernement favorise par des moyens appropriés la participation des organismes situés en région aux consultations portant sur ses politiques, stratégies, programmes et projets.

Par ailleurs, le gouvernement insiste sur la formation des ressources humaines en matière de développement durable. Cela ne peut se limiter à des sensibilisations internes. Le développement d'une expertise en développement durable dans les ministères peut profiter de plusieurs programmes développés par les universités québécoises pour la formation continue ou pour le développement de nouvelles compétences permettant le renforcement des capacités dans les MO. Par exemple, depuis 2008, l'UQAC offre des programmes courts de deuxième cycle dont les contenus spécifiques au développement durable et à sa mise en œuvre sont présents à l'annexe 1. Ces programmes, complètement accessibles à distance, ont permis de former des membres du personnel du gouvernement du Québec. Le programme de DÉSS en éco-conseil permet aussi de contribuer à la formation de spécialistes en développement durable depuis 2001. Ce programme unique en Amérique du Nord peut servir à la mise en œuvre de la

Stratégie par l'accueil de stagiaires ou le recrutement d'éco-conseillers diplômés.

RECOMMANDATION 14- Que le gouvernement mette en place un plan de développement des compétences de pointe dans le domaine du développement durable.

CONCLUSION

Au courant du mois de septembre 2015, la communauté internationale va adopter i) un ensemble d'Objectifs de Développement durable (ODD) assorti de cibles permettant de tenir compte des contextes spécifiques et des niveaux de développement des pays, ii) le Programme des Nations Unies pour l'après 2015 (l'Agenda post-2015) conçu pour réaliser ces ODD. Elle mettra en même temps en place un cadre mondial de reddition de comptes et de suivi-évaluation. Chaque pays du monde sera appelé à définir ses cibles ODD et à se doter d'un programme national de développement pour l'après 2015 pour atteindre ces cibles. Il rendra compte de ses réalisations, devant ses pairs, au niveau du cadre mondial susvisé. C'est dans ce contexte plus ou moins normé que la Communauté internationale entend situer son action en faveur du développement pour l'après 2015.

La Chaire est engagée, depuis deux ans, avec l'IFDD dans un processus de formation/action visant à doter les pays et gouvernements membres de l'OIF des compétences et des outils dont ils vont avoir besoin pour inscrire leurs stratégies de développement et leurs actions en faveur du développement durable dans le cadre mondial. Un effort d'harmonisation de ces actions avec les ODD structure la démarche qui va se poursuivre au cours des 4 prochaines années avec un programme d'action en deux principaux volets :

- Développement et adaptation des outils d'analyse et de prise en compte de la durabilité dans les projets, programmes et politiques de développement ;
- Formation et développement des capacités à ce type d'analyse, à la conception et à la mise en œuvre des politiques de développement durable.

Le Québec, en tant que gouvernement membre de l'OIF, devrait accompagner ce processus pour l'enrichir de son expertise et de son expérience originale. La Chaire est, à ce niveau, ouverte à toute collaboration qui lui permettrait de tirer avantage de ces acquis dans un contexte d'amélioration continue. Le projet de stratégie présenté est perfectible. À la lumière de l'expertise développée par la Chaire, avec le réseau des éco-conseillers du Québec, nous sommes persuadés qu'une collaboration est possible pour améliorer significativement cette stratégie et ses chances de réussite.